

## **Procès verbal**

Le mardi 17 juin 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 juin 2025, s'est réunie sous la présidence de Anne-Sophie LARIVIERE.

Secrétaire de la séance : Denis GERNEZ

**Présents** : Anne-Sophie LARIVIERE, Alice LEGRAND, Guillaume COLLIEZ, Maryline BOLIN, Antoine DOMANIECKI, Lucien DELANOY, Denis GERNEZ, Emma MATTIUZZO, Nicola PEZZA, Renata SZUBA

**Représentés** : Elisabeth GOURLANT représentée par Emma MATTIUZZO

**Absents et excusés** :

### **Ordre du jour** :

- Syndicat des eaux
- Décision modificative de budget
- Devis salle des fêtes
- Projet mairie
- Recensement 2026
- Subvention association
- Questions diverses

Séance ouverte à 19h00 et close à 20h30

### **Délibérations du conseil** :

Convention Accompagnement numérique sur mesure de l'incubateur des territoires avec l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) (N° DE\_2025\_019)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en oeuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

Un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure est proposé par l'incubateur des territoires de l'ANCT aux communes pour accélérer leur transition numérique.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement de collectivités sélectionnées pour :

- identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour

ce déploiement.

La commune de Noyellette souhaite participer à ce dispositif, il convient pour cela de signer une convention de partenariat avec l'ANCT.

Madame le Maire propose de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente délibération.

Vu les articles L1231-2-1 et L5111-1 du CGCT

Vu les articles L1431-1 et L1431-2 du Code de Santé Publique

Vu l'article L2511-6 du Code de la commande publique

Considérant qu'il convient de signer la convention de partenariat avec l'ANCT afin de participer au dispositif d'accompagnement sur mesure par l'incubateur des territoires de l'ANCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, unanime :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCT annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents liés au dispositif d'accompagnement sur mesure ;
- désigne Madame Julie CABOCHE comme référente

Délibération : adoptée

#### Contractualisation avec EPF (N° DE\_2025\_017)

*Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin d'assurer la mise en œuvre du projet de future mairie, une convention opérationnelle : « **Noyellette - Habitation, rue d'enfer** » doit être signée entre l'EPF et la commune arrêtant les conditions de réalisation de l'opération : négociation, acquisition et portage foncier par l'EPF, gestion de biens par l'EPF et/ou la commune, réalisation des travaux de déconstruction et de traitement des sources de pollution concentrées, cession des biens acquis par l'EPF à la commune ou à un tiers désigné par la commune. Cette convention fixe également la durée et le budget prévisionnel de l'intervention.*

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- sollicite l'Etablissement Public Foncier de Hauts de France pour qu'il intervienne selon les modalités définies dans la convention opérationnelle dont le projet est annexé ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention opérationnelle ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés ;

Délibération : adoptée

#### Recensement population 2026 (N° DE\_2025\_018)

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en

matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du coordonnateur. La création d'un poste de coordonnateur communal pour assurer la prise en charge de l'enquête de sa mise en place à sa réalisation. Madame le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026, et nomme Mme CABOCHE Julie, secrétaire générale de mairie, pour le poste de coordonnateur.

L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une décharge partielle de ses activités,
- de récupération du temps supplémentaire effectué, le cas échéant.

Article 2 : Recrutement de l'agent recenseur. La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations de recensement de la population qui se dérouleront du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. D'autoriser le maire à recruter par arrêté, un agent recenseur pour assurer le recensement de la population en 2026. L'agent recenseur sera rémunéré en fonction de la dotation forfaitaire perçue par l'état pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2026, le montant de cette dernière sera communiquée début 2026. La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Article 3 : Inscription au budget. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution. CHARGE, madame le maire, le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Délibération : adoptée

Films solaires salle des fêtes (N° DE\_2025\_015)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de plusieurs demandes des locataires de la salle des fêtes, elle a contacté des entreprises pour la pose de films solaires sur les fenêtres coté parking.

Elle précise que 4 entreprises ont été contactées, une n'a pas répondu, deux n'ont pas voulu se déplacer et la dernière a présenté un devis qui s'élève à 1600€ HT pour le traitement de l'ensemble des fenêtres donnant sur le parking arrière de la salle des fêtes.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime valide la proposition de Madame le Maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Adhésion de la Commune de SAULTY au syndicat des eaux (N° DE\_2025\_012)

La séance ouverte, Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération accompagnée de l'étude d'impact prise par le Syndicat des eaux des Vallées du Gy et de la Scarpe dans sa réunion du 27 février 2025 acceptant l'adhésion de la commune de SAULTY à compter du 31 décembre 2025.

Le Maire donne lecture de la délibération et de l'étude d'impact concernant les incidences de cette adhésion.

Il informe l'assemblée que chaque commune membre du Syndicat Gy-Scarpe doit également délibérer pour accepter cette adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de SAULTY au Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe à compter du 31 décembre 2025.

Délibération : adoptée

Adhésion du Syndicat Gy-Scarpe au Syndicat Mixte de Bois Saint Pierre pour la commune de SAULTY (N° DE\_2025\_013)

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération accompagnée de l'étude d'impact prise par Le Syndicat des eaux des vallées du Gy et de la Scarpe dans sa réunion du 27 février 2025 demandant son adhésion au Syndicat mixte de Bois Saint Pierre pour la commune de SAULTY à compter du 31 décembre 2025.

Le Maire donne lecture de la délibération et de l'étude d'impact concernant les incidences de cette adhésion.

Il informe l'assemblée que chaque commune membre du Syndicat Gy-Scarpe doit également délibérer pour accepter cette adhésion au Syndicat mixte de Bois Saint Pierre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime émet un avis favorable à l'adhésion du Syndicat des Vallées du Gy et de la Scarpe au Syndicat mixte de Bois Saint Pierre pour la commune de SAULTY à compter du 31 décembre 2025.

Délibération : adoptée

Subvention club sportif Habarcq (N° DE\_2025\_016)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier du club sportif d'Habarcq concernant une demande d'aide pour financer les licences des habitants de notre commune inscrits dans leur club. 7 licences concernent la commune de Noyellette pour 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide d'attribuer la somme de 20 euros par licenciés soit 140 euros pour 2025 au club sportif d'Habarcq.

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - NOYELLETTE EN L'EAU 2025 (N° DE\_2025\_014)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| Fonctionnement              |                                          | Recettes     | Dépenses |
|-----------------------------|------------------------------------------|--------------|----------|
| 73111                       | Impôts directs locaux                    | 1 382        | 0        |
| 74111                       | Dotation forfaitaire des communes        | -193         | 0        |
| 741127                      | DNP des communes                         | -133         | 0        |
| 742                         | Dot. aux élus locaux                     | 4            | 0        |
| 74833                       | Etat-Compens.exonération taxes foncières | 6            | 0        |
| 741121                      | DSR des communes                         | 0            | 0        |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b> |                                          | <b>1 066</b> | <b>0</b> |
| Investissement              |                                          | Recettes     | Dépenses |
|                             |                                          | 0            | 0        |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b> |                                          | <b>0</b>     | <b>0</b> |
| <b>TOTAL</b>                |                                          | <b>1 066</b> | <b>0</b> |

**Sujets abordés sans délibération**

Vidéoprotection : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la vidéoprotection est en fonctionnement depuis une semaine, que toutes les déclarations sont faites en préfecture et que seules les personnes habilitées ont accès aux images sur réquisition. Elle précise que les gendarmes ont une clé pour accéder à la mairie et qu'ils ont obligation de mentionner leur passage en laissant la réquisition des images.

Elections : Madame le Maire informe le Conseil municipal que pour les prochaines élections municipales de 2026 le mode de scrutin va changer. A ce jour, nous n'avons pas reçu plus d'informations et nous attendons les circulaires préfectorales pour les précisions de l'organisation du scrutin. Une note a été distribuée aux conseillers pour leur donner les premières informations déjà connue.

14 Juillet : Il est convenu d'organiser les festivités du 14 juillet. Le rdv est donné à 11h au monument aux morts et le dépôt de gerbe avant le vin d'honneur à la salle des fêtes.  
La salle sera préparé le samedi 12 juillet.

Anne-Sophie LARMIERE  
Président de séance

Denis GERNEZ  
Secrétaire de séance